



## **DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION**

### **AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC M2A**

***Le Maire de la Commune de Lutterbach,***

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;  
**VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des travaux pour la création de deux quais de bus aux normes

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander des subventions auprès de Mulhouse Alsace Agglomération

### **DECIDE**

#### **Article 1.**

De signer avec Mulhouse Alsace Agglomération une convention permettant une subvention de la part de cette dernière à hauteur de 2 000 € par quais de bus soit 4 000 €.

#### **Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

#### **Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.



Fait à Lutterbach, le 22 décembre 2022

Le Maire

Rémy NEUMANN